

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : CESSATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

21-10-15/05

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
Mme MARTINEZ
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUALT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
Mme BELTRA
M. LAURERI
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLON
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
M. BOUBEKER à M. DUPONT
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLON
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
M. MATTEODO à Mme DRELON
M. JAULT à M. FABRE
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que par délibération du 18 novembre 2014, la création d'un service commun de gestion communautaire avait été acté pour l'application du Droit des sols (ADS) entre les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier.

La commune de Solliès-Toucas fait aujourd'hui part de son souhait d'internaliser à nouveau ce service dans la mesure notamment de l'étroite relation entre ADS externalisé et urbanisme communal : elle fait le constat

d'un manque de complémentarité au quotidien compte tenu de la gestion différenciée de ces 2 services, a fortiori sur 2 sites différents.

Après échanges entre les communes concernées et la CCVG, il est entendu que les agents instructeurs, initialement transférés à la CCVG à la création du service commun, seraient réintégrés par mutation à la commune si ceux-ci en font la demande, ce qui est le cas. Le 3^e agent mutualisé, encadrant ce service ainsi que la politique de l'habitat communautaire et directement recruté par la CCVG lors de la mise en place du service mutualisé, a par ailleurs indiqué sa volonté de mutation. La CCVG devra par ailleurs procéder au recrutement d'un cadre pour ses missions d'habitat et d'aménagement, en filière administrative catégorie B+ ou A, fonctionnaire ou contractuel. Le poste d'encadrement précédent est donc supprimé à la date de cessation et remplacé par celui défini ci-avant.

Ainsi, il convient de mettre fin à ce service commun support au 31 décembre 2021 puisqu'il se trouve dépourvu de substance. La convention correspondante, sans objet, devient donc caduque à cette date. Ce sujet a été discuté en bureau communautaire en février, septembre et octobre 2021 ; les 2 autres communes partie prenante à cette mutualisation devront prendre les mesures adéquates pour assurer leurs obligations dès la cessation du service commun.

Les effets techniques et financiers de cette fin de mutualisation sont à prévoir par des dispositions finales validées par délibérations concordantes des parties. Il est ainsi proposé :

1. fin de la prise en charge matérielle par la communauté de communes des besoins du service à la date de cessation,
2. pas de restitution matérielle à la commune de Solliès-Toucas par la CCVG en absence de remise initiale,
3. les communes récupèrent et assument la charge auprès du prestataire informatique ADS du volet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et des accès permettant l'utilisation du logiciel métier sur la base de données cartographique communautaire préalablement utilisée. Cette cartographie déjà existante sur le secteur communautaire pour les besoins des compétences communautaires était gracieusement mise à disposition pour les communes membres. Cette organisation perdurera dans la mesure des besoins communautaires. Si, dans le cas où elle ne pourrait pas réaliser l'opération directement, une commune sollicitait une mise à jour où un élément particulier relatif à cette cartographie, étrangère aux compétences communautaires, une convention fixerait les conditions de prise en charge et de remboursement,
4. remboursement par les communes à la CCVG des frais de mutualisation 2021, pour le 31 mars 2022 au plus tard,
5. la convention de dématérialisation des autorisations d'urbanisme formalisée entre la CCVG, pour le compte des communes relevant du service commun en voie de cessation, de Solliès-Pont et de La Farlède est amendée en conservant ses dispositions techniques mais en modifiant ses dispositions financières. Il convient ainsi de prévoir que les charges liées à cette mutualisation matérielle feront l'objet d'un remboursement par les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier, selon la clé de répartition initialement retenue, à compter des dépenses rattachables à la date de cessation du service commun. La convention correspondante fait l'objet d'un avenant à ce sujet, validé par décision du président ayant délégation en la matière,
6. restitution au premier trimestre 2022 aux communes par la CCVG des archives constituées dans le cadre de l'exercice du service commun,
7. pas de transfert de personnel dans la mesure où les agents communautaires mutualisés présentent une demande de mutation à la commune de Solliès-Toucas. En tout état de cause, les postes communautaires d'instructeurs seront supprimés à la cessation du service commun. Les parties conviennent de se concerter dans le cas improbable de frais à assumer notamment auprès du centre de gestion du Var suite à cette suppression.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-39-1 et L5211-4-2,

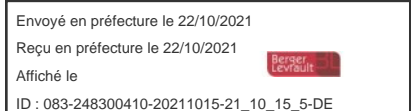
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts consolidés de la communauté de communes,

VU les délibérations du 18 novembre 2014 et du 18 octobre 2019 relatives au service commun communautaire ADS pour le compte des communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier,

VU les délibérations communales de La Farlède en date du 22 mars 2021 et de Solliès-Pont en date du 11 février 2021 ainsi que la décision n°2021-04-23/01 du 4 mai 2021 du président de la CCVG, relatives à la mutualisation de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

VU le courrier du maire de Solliès-Toucas en date du 28/9/2021 sollicitant la fin de service au 31/12/2021,



VU l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que chacune des parties souhaite maintenant se réorganiser directement pour ses propres missions rendant la convention de mutualisation sans objet et caduque,

CONSIDÉRANT que ce type de mutualisation relève de la libre volonté de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_5-DE



- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux communes membres chacune en ce qui les concerne,
- **DIT QUE** le schéma de mutualisation de la Vallée du Gapeau sera mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVC
Maire de Sollies-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_5-DE